



PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du Samedi 21 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Serge TUAZ, Murielle DEPARIS, Christophe JOND, Sandrine EMONET, Gaby MOLLIER, Perrine ARVIN-BEROD, Jean-Michel GUÉDON, Elodie SANNINO, Laurent SÉER, Anne VALENGIN, René DE MONTE, Martine JOUY, Améline CHARRIER, Antoine BLONDEL

Absents représentés - Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

La séance d'installation du nouveau conseil municipal est ouverte à 11h00.

Sous la Présidence de Monsieur René DE MONTE, doyen de l'assemblée, l'appel est fait et le conseil est déclaré installé.

Monsieur René DE MONTE ouvre la séance par un propos introductif soulignant la clarté du choix des urnes lors du scrutin du 15 mars.

Nomination du secrétaire de séance

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales. Madame Sandrine EMONET se propose pour remplir ces fonctions et est désignée par l'assemblée.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2026

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utiles, communication du procès-verbal de l'Assemblée du 5 février 2026, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document.

Malgré l'incongruité de demander à de nouveaux élus, dont aucun n'était membre de l'ancienne assemblée, de se prononcer sur le contenu et déroulé d'une séance à laquelle ils n'ont pas participé, et à défaut d'observations sur le document, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

D-2026-03-023 – Election du Maire

Monsieur René DE MONTE rappelle les dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il propose de procéder à l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Deux assesseurs sont désignés au sein de l'assemblée : Perrine ARVIN-BEROD et Améline CHARRIER.

Monsieur René DE MONTE lance un appel à candidature parmi les membres de l'assemblée. Madame Séverine FONTANGES se présente. Aucune autre candidature n'est présentée.

Les opérations de vote se déroulent.

A l'issue du dépouillement, Madame Séverine FONTANGES est déclarée élue Maire par 13 voix, 2 bulletins blancs sont dénombrés.

Madame le Maire prend la présidence de séance.

Elle prononce un discours par lequel elle remercie les électeurs et l'assemblée de la confiance qui lui est accordée. Elle mesure l'importance des responsabilités qui lui sont confiées. Elle précise qu'elle exercera son mandat non seulement avec les élus issus de sa liste mais surtout avec l'ensemble des conseillers municipaux. Elle souhaite que la minorité présente au conseil soit associée aux travaux des élus.

Elle donne ensuite la parole aux élus issus de la liste « Praz, Traçons l'avenir ensemble », Améline CHARRIER et Antoine BLONDEL, qui indiquent leur souhait de s'impliquer de manière constructive.

D-2026-03-024 – Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire indique qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Le nombre maximum d'adjoints pour la commune de Praz sur Arly s'établit donc à 4.

Elle propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

Approuvé à l'unanimité

D-2026-02-025 – Election des adjoints

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. Elle indique que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à bulletin secret. La liste doit respecter la parité femmes/hommes.

Elle appelle à candidatures.

Monsieur René DE MONTE indique qu'il présente la liste suivante : 1/ René DE MONTE ; 2/ Murielle DEPARIS ; 3/ Laurent SÉER ; 4/ Elodie SANNINO.

Aucune autre liste n'étant présentée, les opérations de vote se déroulent.

A l'issue du dépouillement, la liste présentée par Monsieur René DE MONTE est déclarée élue par 13 voix, 2 bulletins blancs sont dénombrés.

Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

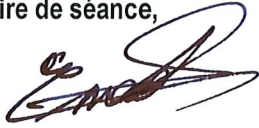
Madame le maire donne lecture en séance de la charte de l' élu local. Elle indique qu'une copie a été remise à chaque conseiller.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire précise que la prochaine séance du conseil se tiendra le lundi 30 mars 2026 à 19h00.

La séance est levée à 11h40.

Secrétaire de séance,



Vu pour être affiché sur le site de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Séverine FONTANGES



